



LA CPAM DE L'AIN VOUS PROPOSE DES ATELIERS NUMÉRIQUES

La CPAM vous propose de se déplacer au sein de votre structure auprès de groupes de 6 à 12 personnes maximum (salariés de votre organisme ou usagers, au choix, avec un niveau basique de navigation internet).

Les personnes doivent venir avec leur smartphone ou tablette, ou pouvoir utiliser du matériel que vous leur mettrez à disposition.

L'objectif est de naviguer sur le site ameli et de faire découvrir les nombreux services du compte personnel et sa simplicité d'utilisation.

Vous êtes intéressé par nos ateliers numériques ?

Vous pouvez contacter notre service Mission Accompagnement Santé par mail à l'adresse partenariat.ads.cpam-ain@assurance-maladie.fr

DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN : PARTAGEZ L'INFORMATION

Quand on est une femme, qu'on a entre 50 et 74 ans, on reçoit une invitation à faire le dépistage du cancer du sein. Et souvent, on a des questions :

Le dépistage, à quoi ça sert ? La mammographie, mal ou pas mal ? Le résultat, tout de suite ou plus tard ? Le risque, 0 ou pas 0 ? J'y vais ou j'y vais pas ?

A travers de courtes vidéos, l'Institut national du cancer répond à ces questions : <https://bit.ly/3oBEbK9>

Le cancer du sein est à la fois le plus fréquent et le plus mortel chez la femme. Chaque année, 59 000 nouveaux cas sont détectés en France.

L'objectif du dépistage est de pouvoir diagnostiquer un cancer à un stade précoce, avant même l'arrivée de symptômes, pour favoriser les chances de guérison.

Pour beaucoup de cancers, **plus le diagnostic est fait tôt, moins les traitements sont lourds et meilleures sont les chances de guérison.**

Pour en savoir plus sur la prévention et le dépistage des cancers du sein en fonction de votre âge, rendez-vous sur <https://cancersdusein.e-cancer.fr/>

Agenda Octobre Rose dans l'Ain

Quelques événements de l'agenda Octobre Rose du centre de coordination du *Dépistage des cancers* AuRA, notre partenaire :

- **Conférence** au Pôle de commerce d'Oyonnax - le 12/10 de 19H à 21H
- **Stand d'information et Marche Rose** au Centre socioculturel de la Reyssouze, à Bourg-en-Bresse - le 18/10 de 13H à 18H
- **Ciné-débat** à la mairie d'Oyonnax - le 21/10
- **Conférence** en partenariat avec l'association Vivre ensemble en rose, à l'Atelier d'Oyonnax - le 21/10 de 14H à 16H
- **Stand d'information** à Intermarché Châtillon-sur-Chalaronne - le 23/10 de 9H à 12H
- **La Burgienne** à la base de loisir de Bouvent, à Bourg-en-Bresse - le 24/10 dès 9H

Plus d'information sur <https://www.laburgienne.com/>

ACTUS COVID-19

LE PASS SANITAIRE À PARTIR DE 12 ANS ENTRE EN VIGUEUR

Depuis le 30 septembre 2021, **les adolescents âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans doivent présenter un pass sanitaire** pour accéder aux lieux et événements où il est exigé (cinémas, salles de sports, piscines, restaurants, cafés...).

Les jeunes mineurs doivent donc être munis du QR code attestant d'une vaccination complète, d'un test négatif de moins de 72 heures ou d'un certificat de rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le délai de 2 mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre la Covid-19.

À NOTER

Les tests PCR restent gratuits pour les mineurs, même après le 15 octobre, sans motif médical particulier.

Pour plus d'information, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/covid-19-le-passe-sanitaire-partir-de-12-ans-et-2-mois-entre-en-vigueur>

VOS DROITS

AFFECTION LONGUE DURÉE (ALD) : RETROUVER LES INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR AMELI

11 millions, c'est le nombre d'assurés qui bénéficient du dispositif Affection Longue Durée (ALD). Ce dispositif permet, sous certaines conditions, le remboursement à 100% par l'Assurance Maladie des soins pour une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et particulièrement coûteux.

Une rubrique ameli pour tout comprendre sur l'ALD et être accompagné

Comment savoir si on peut obtenir d'une prise en charge en ALD ? Comment faire sa demande et quels documents fournir ? De quel type de prise en charge et de remboursement peut-on bénéficier ? Comment reprendre le travail avec une longue période en arrêt de travail ? En cas de difficulté, quelles aides peut-on solliciter et qui contacter ?

Pour répondre à ces questions de façon claire et simple, toutes les informations pratiques (régulièrement mises à jour) sur le dispositif ALD sont désormais rassemblées dans une nouvelle rubrique du site ameli : [Affection Longue Durée \(ALD\) et maladies chroniques](#).

Pour plus d'information, rendez-vous sur [ameli.fr](#) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/affection-longue-duree-ald-retrouver-les-informations-essentielles-sur-ameli>

ATTENTION AUX APPELS, COURRIELS ET SMS FRAUDULEUX

Quels sont les bons réflexes à adopter pour s'en protéger ? L'Assurance Maladie vous donne quelques conseils.

Les bons réflexes pour être sûr d'être en contact avec l'Assurance Maladie

- **Les enquêteurs sanitaires Covid-19** de l'Assurance Maladie ne demandent jamais à leurs interlocuteurs de fournir leurs coordonnées bancaires (numéro de compte, RIB, numéro de carte bancaire, Iban)
- **Par SMS ou e-mail**, l'Assurance Maladie ne demande jamais non plus de fournir des coordonnées personnelles (comme un numéro RIB/Iban ou de carte bancaire) ;
- **Lorsque l'Assurance Maladie appelle un assuré**, le numéro de l'appelant qui s'affiche à l'écran peut être le 36 46 ou le 05 53 35 62 37 (numéros officiels de l'Assurance Maladie)
- **Les messages de l'Assurance Maladie** ne contiennent pas de liens vers des sites demandant de s'identifier ou de fournir des informations personnelles hormis des liens vers le compte ameli, dont l'adresse contient l'URL [assure.ameli.fr](#), ou vers le site [ameli.fr](#).

Pour rappel, les demandes de données personnelles se font uniquement via l'espace sécurisé du compte ameli. Tous les messages de ce type en dehors de l'espace du compte ameli sont donc des tentatives frauduleuses.

Pour plus d'information, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/attention-appels-courriels-frauduleux>

NEWSLETTER NATIONALE "AMELI&VOUS" N°23

Retrouvez la newsletter nationale "ameli&vous" n°23 : <https://bit.ly/3DhZHHL>

Au sommaire de la newsletter :

- La vaccination contre la Covid-19 pour se protéger et protéger les autres.
- Être bien assuré dès 18 ans : mieux vaut avoir les bons réflexes.
- Le congé de proche aidant : qu'est-ce que c'est ? Qui peut en bénéficier ?
- Forum ameli : Carte Vitale endommagée, comment la renouveler ?
- Suivi médical des enfants et des ados : à chaque âge son examen !
- Travailleur indépendant en arrêt : un accompagnement pour prévenir la désinsertion professionnelle.

**Vous souhaitez plus
d'informations de la CPAM de
l'Ain ?**

**Vous pouvez nous suivre
sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) et sur les réseaux
sociaux :**

Service communication
CPAM de l'Ain
1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX